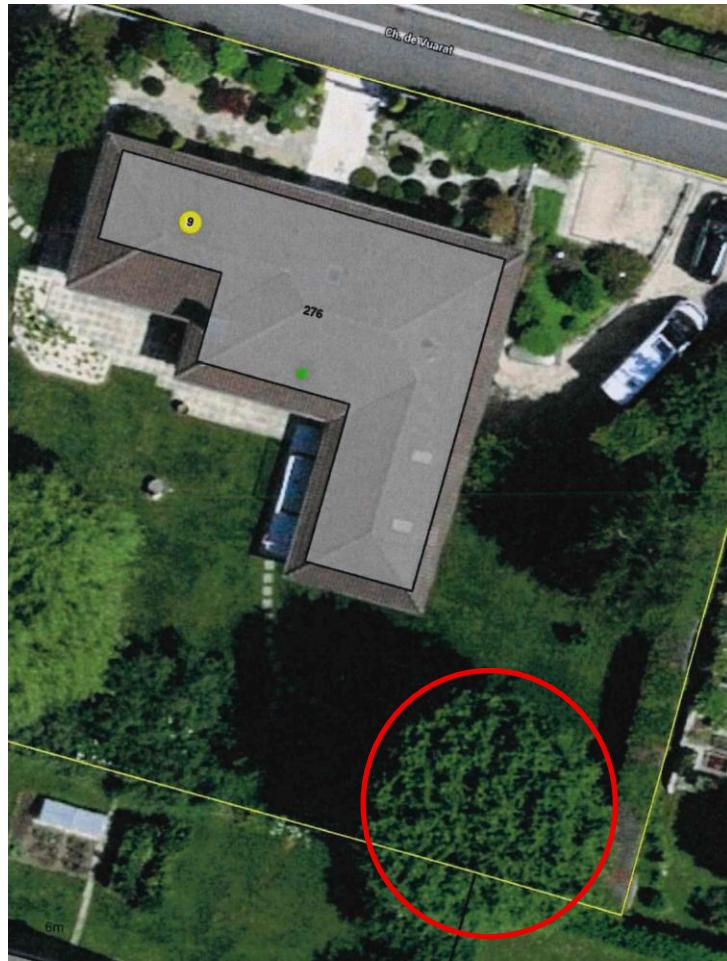


AVIS D'ABATTAGE

Conformément à l'art. 15 de la Loi sur la protection du patrimoine naturel et paysager LPrPNP, la Municipalité publie la demande d'abattage qui porte sur les éléments suivants :

- adresse : Chemin de Vuarat 9, Parcelle No 330
- arbres concernés : Un Acer saccharinum d'une circonférence de 1 m
- raisons évoquées : Arbre trop dangereux pour l'environnement. Par sa grosseur, risque de rupture des charpentières. Vieillesse.

Une arborisation compensatoire sera mise en place par la plantation d'un Amélanchier rotundifolia.



Les remarques ou oppositions doivent être déposées à l'administration communale avant le 26 février 2026.

La Municipalité

Sullens, le 28 janvier 2026